

**COMMUNE DE VERN D'ANJOU**  
**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE « VERN LISANT »**  
**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

- Article 1 :** La bibliothèque municipale « Vern lisant » est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public.  
Elle est sise au 11 rue de l'Eglise à Vern d'Anjou.
- Article 2 :** Pour s'inscrire à la bibliothèque municipale « Vern lisant », l'usager doit justifier de son identité. Il est établi une carte qui rend compte de son inscription. Cette inscription peut être effectuée à tout moment de l'année.
- Article 3 :** Est adhérent à la bibliothèque municipale « Vern lisant » toute personne à jour de sa cotisation.
- Article 4 :** La consultation des documents sur place est gratuite. Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation annuelle forfaitaire fixée par délibération du Conseil municipal de Vern d'Anjou. Cette cotisation pour l'année 2013 est de 10 € par foyer. La cotisation n'est en aucun cas remboursable.
- Article 5 :** La cotisation est valable pour une année civile. Le renouvellement de cette cotisation doit être acquitté avant la fin du mois de février de chaque année.
- Article 6 :** Le prêt de livres est consenti pour une durée de 2 semaines renouvelables après l'avoir signalé aux personnes bénévoles de la bibliothèque municipale « Vern lisant ».
- Article 7 :** Le nombre de livres pouvant être empruntés est de 2 par personnes.
- Article 8 :** Est considéré comme retard un dépassement de 2 semaines par rapport à la date fixée du retour.  
Une relance courrier est adressée aux personnes n'ayant pas respecté ce délai.
- Article 9 :** En cas de non retour avéré, le prêt de livres est suspendu jusqu'au retour des livres non rendus.
- Article 10 :** Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.
- Article 11 :** En cas de perte, de détérioration ou de non retour de livres, il est demandé à l'usager d'assurer le remplacement de celui-ci par un livre neuf ou un remboursement à hauteur de la valeur du même livre neuf.
- Article 12 :** Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.
- Article 13 :** Un exemplaire de ce règlement est affiché en permanence dans les locaux de la bibliothèque municipale « Vern lisant ».

A Vern d'Anjou, le 19 décembre 2012

Le Maire, JN BEGUIER

